

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 2786_044002_24871040_ERPS Mode COMMANDE CADASTRE*** Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de SCP GASCHIGNARD ET **ASSOCIÉS**

Date de réalisation : 27 septembre 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° IAL-2020-01 du 1 décembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 43-45 boulevard de la Fraternité 44100 Nantes

Référence(s) cadastrale(s): LN0214, LN0215

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

SCCV CAILLETTE



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
	Votre com		Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	31/07/2019	non	non	p.3
PAC (1)	Inondation	notifié	01/08/2005	non	-	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	03/12/1998	non	non	p.4
PPRn	Inondation	révisé	31/03/2014	non	non	p.4
SIS (2)	Pollution des sols	approuvé	18/07/2023	non	-	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	18/07/2023	non	-	p.4
PAC	Risque industriel	notifié	03/04/2020	non	-	p.4
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽³⁾				-	-
	Zonage du potentiel rado	on : 3 - Significatif (4)		oui	-	-
	Zonage du potentiel rado		oui	-	-	

Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.





Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Porter à connaissance.
- (2) Secteur d'Information sur les Sols.
- .(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
- (4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
F	Risques	Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).		
Install	Installation nucléaire		-		
Mouve	ment de terrain	Non			
īæ	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-		
Cavité	s souterraines	Non	-		
Canalisation TMD		Non	-		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	14
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	15
Anneyes	16





Mode COMMANDE CADASTRE*** - 27 septembre 2023 43-45 boulevard de la Fraternité 44100 Nantes Commande SCCV CAILLETTE Réf. 2786_044002_24871040_ERPS - Page 4/24

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bier	n immobilier (bâti ou non bâti)				Document réalisé le : 27/09/2023
Parcelle(s) : LN02	214, LN0215				
43-45 boulevard	de la Fraternité 44100 Nantes				
Situation do l'im	meuble au regard de plans de prévention des risque	se naturale [DDDn]			
Situation de l'illi	meuble au regalu de plans de prevention des risqui	es natureis (FFNII)			
L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit			oui non x
L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation			oui non x
L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé			oui non x
Les risques nat	urels pris en compte sont liés à :			(les risques grisés ne font pa	s l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Inondation Crue torrentielle	Remontée de nappe	Sub	mersion marine	Avalanche
Mouvo	ment de terrain Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	000	Cyclone	Eruption volcanique
Mouve		Seisille		Cyclone	Liuption voicanique
I Conservable and	Feu de forêt autre	DDD:			oui non X
	concerné par des prescriptions de travaux dans le règle				
si oui, les travai	ux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réa	illses			oui non
Situation de l'im	meuble au regard de plans de prévention des risque	es miniers [PPRm]			
					oui non X
	situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit			
	situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation			
	situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé			oui non x
	ilers pris en compte sont liés à :	_		_	s l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Risque miniers Affaissement	Effondrement		Tassement	Emission de gaz
Po	llution des sols Pollution des eaux	autre			
L'immeuble est	concerné par des prescriptions de travaux dans le règle	ement du ou des PPRm			oui non X
si oui, les travai	ux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réa	alisés			oui non
Cituation do l'im	mouble ou regard de plane de préventien des riegu	no technologiques (DDDt)			
Situation de l'illi	meuble au regard de plans de prévention des risque	es technologiques [FFRt]			
L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé			oui non x
L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit			oui non x
Les risques tecl	nnologiques pris en compte sont liés à :			(les risques grisés ne font pa	s l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Ri	sque Industriel Effet thermique	Effet de surpression		Effet toxique	Projection
L'immeuble est	situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				oui non X
L'immeuble est	situé en zone de prescription				oui non X
Si la transaction	n concerne un logement, les travaux prescrits ont été ré	alisés			oui non
Si la transaction	n ne concerne pas un logement, l'information sur le type	de risques auxquels l'immeuble			oui non
est exposé ains	i que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'a	acte de vente ou au contrat de location	n*		
*Information à complé	ter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture				
Situation de l'im	meuble au regard du zonage sismique règlementair	'e			
L'immeuble est	situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 zor	ne 2 🔲	zone 3 x	zone 4 zone 5
		Très faible Fai	ble	Modérée	Moyenne Forte
Situation de l'im	meuble au regard du zonage règlementaire à potent	tiel radon			
L'immouble ce	situe dans une zone à potentiel radon :	7000 1	zone 2		zone 3 X
Lillilleuble se s	situe dans une zone a potentierradori.	zone 1 Faible		uec facteur de transfer	-
Information rela	tive aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	à une catastrophe N/M/T (catastrop	he naturel	le, minière ou technol	logique)
L'immeuble a d	onné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une	e catastrophe N/M/T*			oui non
*Information à complé	ter par le vendeur / bailleur				
In farmer in	No. A law allotten d				
Information rela	tive à la pollution des sols				
L'immeuble est	situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)				oui non x
Selon les informations	mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2023/ICPE/264 du 18/07/2023 porta	ant création des SIS dans le département			
Cityatian	manufale and manufale manufale to the Co. (2000)				
Situation de l'im	meuble au regard du recul du trait de côte (RTC)				
L'immeuble est	situé sur une commune concernée par le recul du trait	de côte et listée par décret			oui non x
L'immeuble est	situé dans une zone exposée au recul du trait de côte i	dentifiée par un document d'urbanism	ie:		
oui, à h	orizon d'exposition de 0 à 30 ans 🔲 oui,	à horizon d'exposition de 30 à 100 ar	าร	non	zonage indisponible
L'immeuble est	concerné par des prescriptions applicables à cette zone	Э			oui non
	concerné par une obligation de démolition et de remise				oui non
*Information à complé	ter par le vendeur / bailleur				
Parties concerne	éps				
- arties concerni					
Vendeur	SCCV CAILLETTE		à		le
Tonaoui			a		, i
Angriéra			4		lo
Acquéreur			à		le
Attention ! S'ils n'imp mentionnés par cet é	liquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas co	nnus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les	divers docume	nts d'information préventive et co	oncerner le bien immobilier, ne sont pas
mentionnes par cet e	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 31/07/2019

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PAC Inondation, notifié le 01/08/2005

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



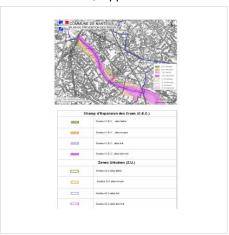




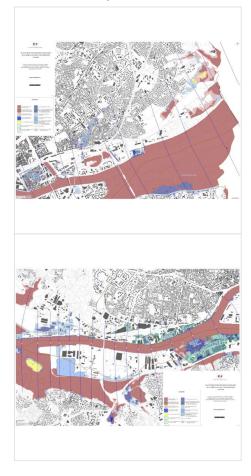
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

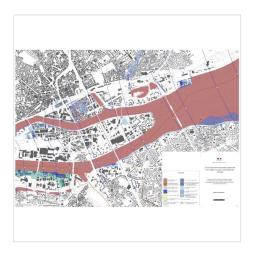
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 03/12/1998



Le PPRn Inondation, révisé le 31/03/2014







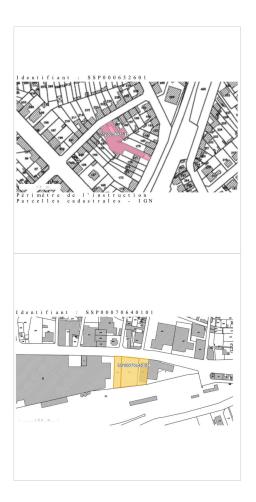


Le SIS Pollution des sols, approuvé le 18/07/2023



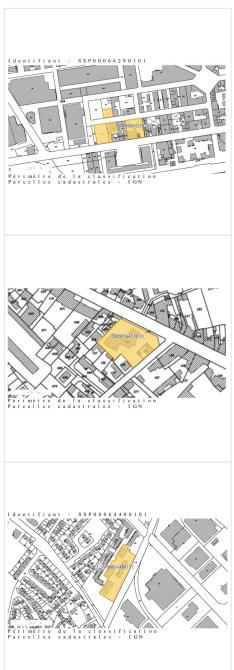
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 18/07/2023

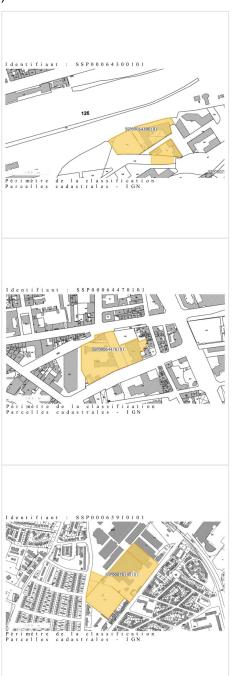






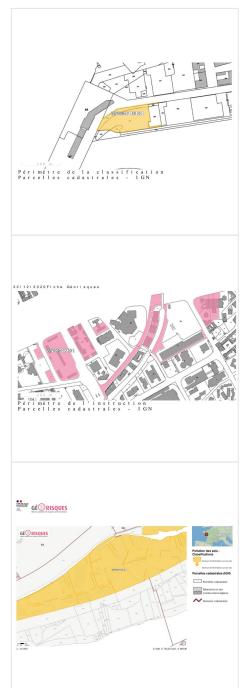








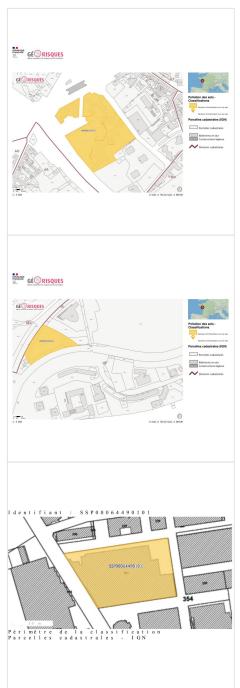


























Le PAC Risque industriel, notifié le 03/04/2020







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/2022	24/04/2022	25/08/2022	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2021	03/10/2021	25/08/2022	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/07/2017	09/07/2017	27/10/2017	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/05/2009	10/05/2009	21/10/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/01/2001	07/01/2001	23/02/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	24/02/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/09/1986	15/09/1986	14/02/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/	s, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et,

Préfecture : Nantes - Loire-Atlantique Commune : Nantes	Adresse de l'immeuble : 43-45 boulevard de la Fraternité Parcelle(s) : LN0214, LN0215 44100 Nantes France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :
SCCV CAILLETTE	

Sophia Antipolis

BAT C VALBONNE 4 061 738-0035 at@Kinaxia fr 6 - Fao-04.84.25.27.40



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SCP GASCHIGNARD ET ASSOCIÉS en date du 27/09/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-2020-01 en date du 01/12/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° IAL-2020-01 du 1 décembre 2020
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 31/07/2019
 - Cartographie informative du PAC Inondation, notifié le 01/08/2005
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







Fraternité

Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- **VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riaillé;
- **VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODALIS implantée à Mésanger;
- VU l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;

Tél: 02.40.41.20.20

- l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges
- l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise;
- l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne;
- l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord;
- l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques VU littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire;
- l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay;
- l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé - Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf;
- l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges;
- l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
- l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Cote de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer;
- l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise;
- l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont;
- les arrêtés préfectoraux n° 2020-248 à 2020-64 en date du 23 septembre 2020 portant création VU de SIS en Loire-Atlantique conformément à l'article 173 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatifs aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, feront l'objet d'une mise à jour ou d'un nouveau dossier communal d'information sur les risques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprendra:

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe, naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Seront joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés seront consultables en préfecture, souspréfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019.

<u>ARTICLE 4</u>: L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique: www.loire-atlantique.gouv.fr

<u>ARTICLE 5</u>: Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Tél: 02.40.41.20.20

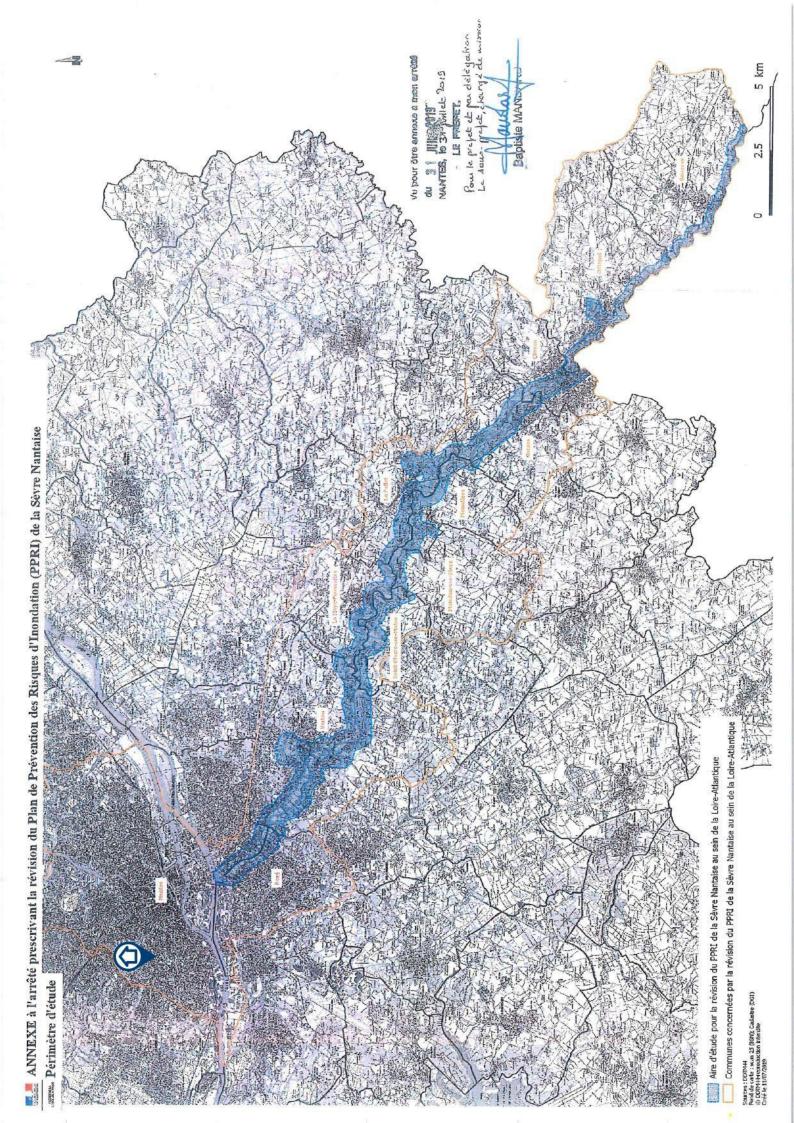
ARTICLE 7: Le préfet de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

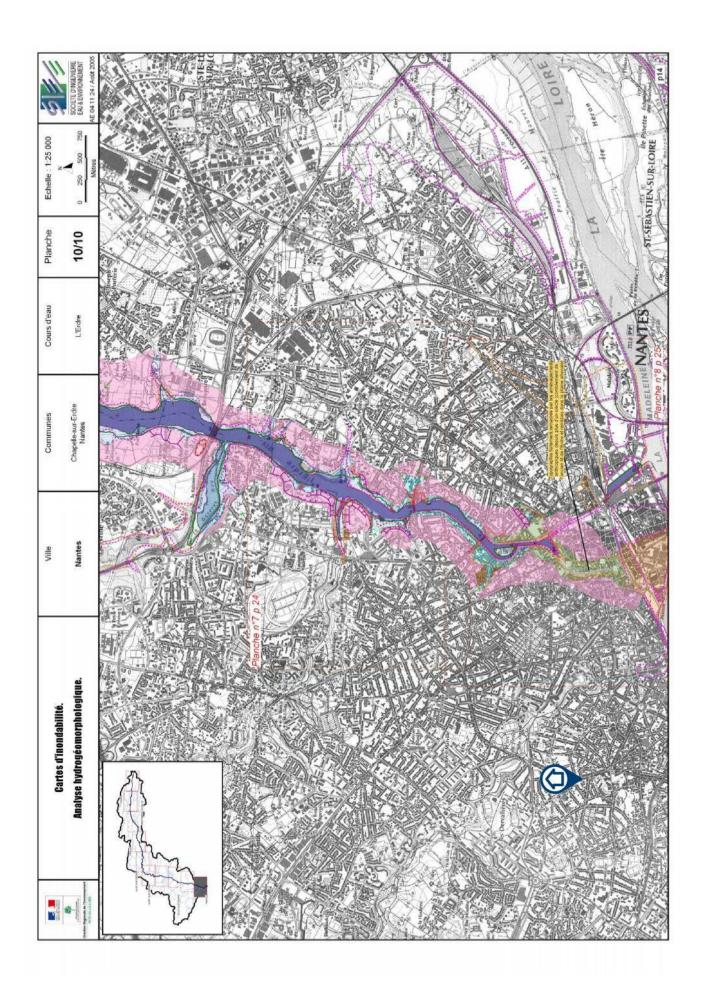
Nantes, le 1^{er} décembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Tél: 02.40.41.20.20 Mél: <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1







Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	Pour les bâtiments neufs 1 2 3 4 5						1
1		Aucune exigence					
II		Aucune exigence		Regies Crivii-Leo Crivii-Leo		CPMI-EC8	
		Aucune e	exigence Eurocode 8		-		
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence	Eurocode 8				

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

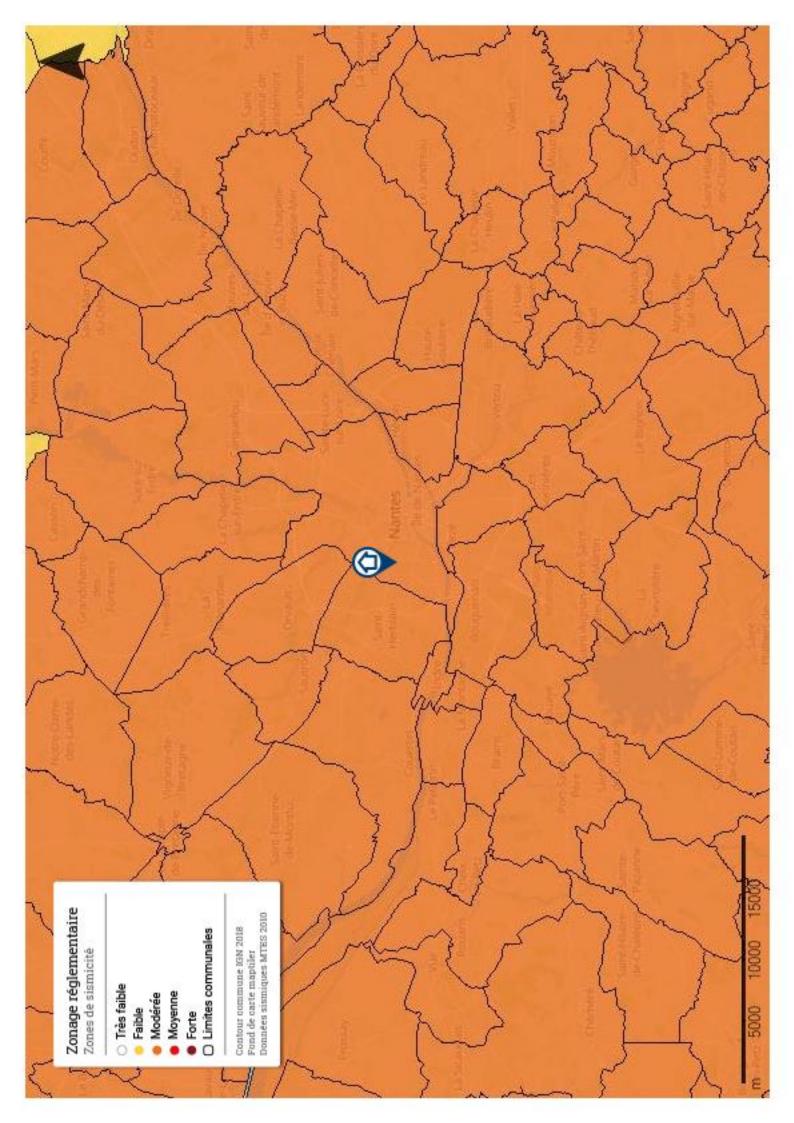
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



ETAT DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Etabli selon les informations mises à disposition par les bases de données BASIAS, BASOL et ICPE

N° ERPS: 7525561 Date de création: 27 septembre 2023

Réf interne: 2786_044002_24871040_ERPS

RÉFÉRENCES DU BIEN

Vendeur: SCCV CAILLETTE

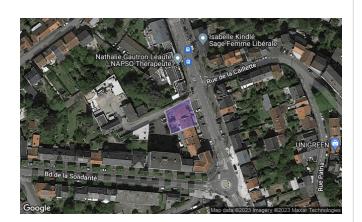
Adresse du bien :

43-45 boulevard de la Fraternité 44100 Nantes

Latitude : 47.21678° Longitude : -1.58752°

Références cadastrales

Section	Numéro	Surface
LN	0214	284 m²
LN	0215	192 m²
	Total	476 m²



SYNTHÈSE

Sites Périmètres	100 m autour de l'immeuble	Entre 100m et 500m autour de l'immeuble
Nombre de Sites BASOL*	0	0
Nombre de Sites BASIAS**	1	4
Nombre de Sites ICPE***	0	0
Total	1	4

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

SOMMAIRE

Localisation des sites situés à moins de 100m de l'immeuble	2
Inventaire historique des sites BASOL situés à moins de 100m de l'immeuble	
Inventaire historique des sites BASIAS situés à moins de 100m de l'immeuble	3
Inventaire historique des sites ICPE situés à moins de 100m de l'immeuble	3
Localisation des sites situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	4
Inventaire historique de sites BASOL situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	5
Inventaire historique de sites BASIAS situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	5
Inventaire historique de sites ICPE situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	5
Sites non localisables	6
Conclusions	6
Nation complementairs	7

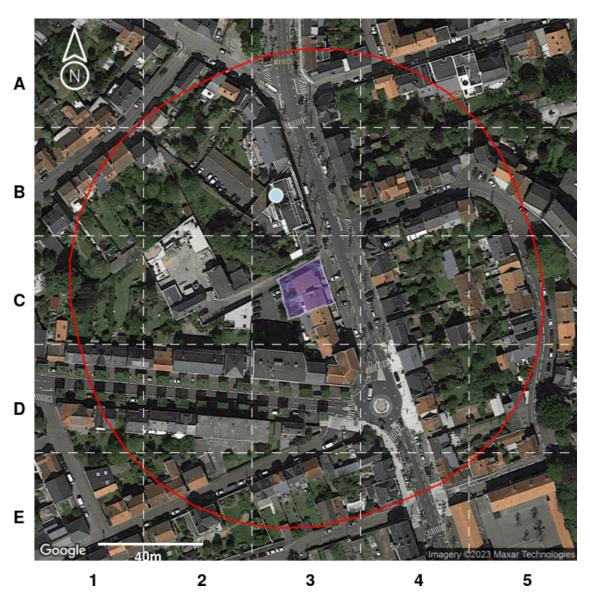


^{**} BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

^{****} ICPE: Base de données des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement et/ou régime particulier (SEVESO, IED ...).



LOCALISATION DES SITES SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Légende :

Emprise de l'immeuble

100 m autour de l'immeuble

Type de cite	Etat du site				
Type de site	En activité	Cessation	Inconnu		
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)					
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)					
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)					

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportezvous au tableau d'inventaire qui suit.





INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASOL** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DES SITES BASIAS SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'activité est terminée

	Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
	B3	Mobil Oil Francaise Sa, Station	Commerce de gros, de détail, de désserte de	53 Boulevard de la
'	D3	Service	carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	Fraternité 44100 Nantes

INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES ICPE** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'activité est terminée

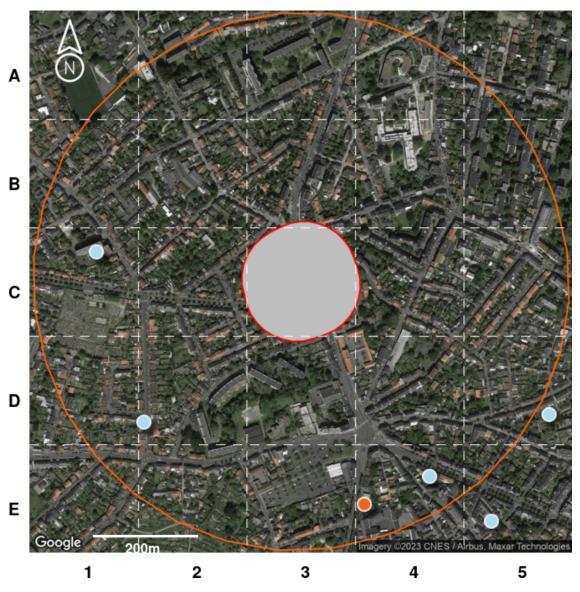
	Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
I	Aucun			

Pour chaque tableau, les sites sont classés selon leur distance à l'immeuble du plus proche au plus lointain.





LOCALISATION DES SITES SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Légende :

Emprise de l'immeuble

100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site		
Type de site	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)			
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)			
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)			

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.





INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASOL** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASIAS** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
E4	Shell Francaise Ste, Station	Commerce de gros, de détail, de désserte de	106 Boulevard de L'Egalité
⊏4	Service	carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	44100 Nantes



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
C1	Le Brusq Claude,Dépôt de	Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis,	3 Avenue Saint Thomas
01	Peintures et Vernis	encres, mastics et solvants (C20.30Z)	44100 Nantes
D2	Jsm,Fab. Menuiserie et	Fabrication d'éléments en métal pour la	7 Rue Jean Danais 44100
DZ	Fermetures Métal.	construction (C25.1)	Nantes
E4	Desmarais Frères Ste, Station	Commerce de gros, de détail, de désserte de	51Bis Boulevard Pasteur
_ ⊑4	Service	carburants en magasin spécialisé (G47.30Z)	44100 Nantes

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES ICPE** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale	
Aucun				



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Pour chaque tableau le classement est établi du plus proche au plus lointain de l'immeuble.





SITES NON LOCALISABLES

Il est important de savoir que les bases de données utilisées ne sont pas exhaustives, il s'agit d'un inventaire historique de sites pouvant dater pour certains de plusieurs dizaines d'années. Les informations de localisation ne sont pas toujours fournies, il n'est donc pas possible de savoir si ces sites sont à proximité de l'immeuble.

Pour votre information, les sites dont la localisation est inconnue à ce jour pour la commune « Nantes » sont dénombrés ci-après :

- 3 sites BASOL;
- 5 sites BASIAS en activité ;
- 31 sites BASIAS dont l'activité est terminée ;
- 14 sites BASIAS dont l'état d'occupation est inconnu ;
- 1 site ICPE en fonctionnement ;
- 0 site ICPE en construction ;
- 2 sites ICPE en cessation d'activité ;

CONCLUSIONS

Selon les informations mises à notre disposition,

La consultation de la base de données BASOL, le 27 septembre 2023, n'a pas permis d'identifier de site pollué (ou sol pollué, ou potentiellement pollué) dans un rayon de 500m autour de l'immeuble. 3 sites ou sols pollués (ou potentiellement pollués) sont situés dans la commune sans localisation précise.

La consultation de la base de données BASIAS, le 27 septembre 2023, a permis d'identifier les anciens sites industriels ou activités de service suivants : 1 site dans un rayon de 100m autour de l'immeuble et 4 sites entre 100m et 500m autour de l'immeuble. 50 anciens sites industriels ou activités de service sont situés dans la commune sans localisation précise.

La consultation de la base de données ICPE, le 27 septembre 2023, n'a pas permis d'identifier d'installation classée pour la protection de l'environnement dans un rayon de 500m autour de l'immeuble. 3 installations classées pour la protection de l'environnement sont situées dans la commune sans localisation précise.

Le présent Etat des Risques de Pollution des Sols fait uniquement référence à des renseignements connus à ce jour. Il constitue un document d'information sur la proximité d'activités actuelles ou passées polluantes ou potentiellement polluantes et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque. Il n'a pas pour objet d'établir un constat de la pollution avérée des sols, de sa nature, de sa dangerosité et des conséquences réglementaires qui en découlent. Par ailleurs, il convient de préciser que les bases de données BASOL et BASIAS ne prétendent pas à l'exhaustivité. Cet état des risques ne constitue en aucun cas un diagnostic de pollution des sols. Seule une visite du site, accompagnée de sondages ou de préteivements, permet à un expert du domaine d'établir ce diagnostic et de satisfaire, entre autres, au contexte réalementaire des articles L.511-1, L.512-12-1. L.514-20 et L.512-6-1 du code l'environnement.

Sophia Antipolis, le 27 septembre 2023,







NOTICE COMPLEMENTAIRE

Que faire en cas de vente d'un terrain concerné par un site BASOL BASIAS ou ICPE ?

L'information de l'acquéreur est une obligation tant au regard du Code Civil (vice caché) qu'au regard, anciennement de l'article 8.1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qu'au regard de l'actuel Code de L'environnement (partie Législative), Livre 5 : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Chapitre IV : Contrôle et contentieux des installations classées, Section 3 : Protection des tiers : Article L514-20 : "Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. Les notaires doivent veiller à ce que cette information soit respectée. Les conditions de vente sont ensuite librement débattues entre vendeur et acquéreur.

Par ailleurs, il est important de rappeler que depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle information a été rendue obligatoire dans les ERP. Ainsi, si l'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS), celle-ci est notifiée dans l'ERP. Pour en savoir plus, rdv sur www.preventimmo.fr/erp.

Quelles sont les conséquences si le site est considéré comme potentiellement pollué ?

Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physico-chimique ou biologique et de la fixation des polluants dans certaines phases du sol. Ce phénomène est dénommé : atténuation naturelle. Pour un site vieux de plus de vingt ans, les impacts ne sont en général plus susceptibles d'apparaître qu'à l'occasion d'un changement d'usage tel que construction d'une nouvelle usine, d'une école ou d'un lotissement sur un ancien site industriel ou une ancienne décharge. Ainsi, s'il y a changement d'usage ou projet de construction sur un terrain nu concerné par un risque de pollution des sols, il convient de réaliser un diagnostic de pollution des sols.

Lorsqu'un maître d'ouvrage est à l'origine d'un changement d'usage dans les conditions définies par l'article <u>L. 556-1</u>, il définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols comprenant les éléments mentionnés à l'article <u>R. 556-2</u>, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article <u>L. 556-1</u>, au regard du nouvel usage projeté.

Qui peut faire ces évaluations de risques ?

Il existe en France de nombreux bureaux d'études et de sociétés susceptibles de réaliser de telles études. Ils sont réunis, pour une majorité d'entre eux, dans une union professionnelle, l'Union Professionnelle des Entreprises de Dépollution de Sites (UPDS).





Etat des Nuisances Sonores Aériennes

En application de l'article L112-11 du code de l'Urbanisme

Document réalisé par un expert

Commanditaire : Stéphanie DERSOIR

Référence du bien

Vendeur:

SCCV CAILLETTE

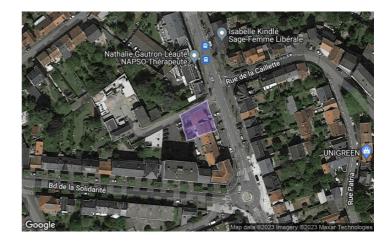
Acquéreur:

Adresse du bien :

43-45 boulevard de la Fraternité 44100 Nantes

Parcelle(s): LN0214, LN0215

Lot(s):



Synthèse

Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

Réserves :

Document délivré à titre indicatif sur la situation du bien au regard d'un éventuel PEB à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. Les parcelles dites "inconnues" ne sont pas prises en compte par le système pour juger de l'exposition du bien aux éventuels PEB. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, En ce sens la société KINAXIA ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

> Sophia Antipolis, le 27/09/2023







Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

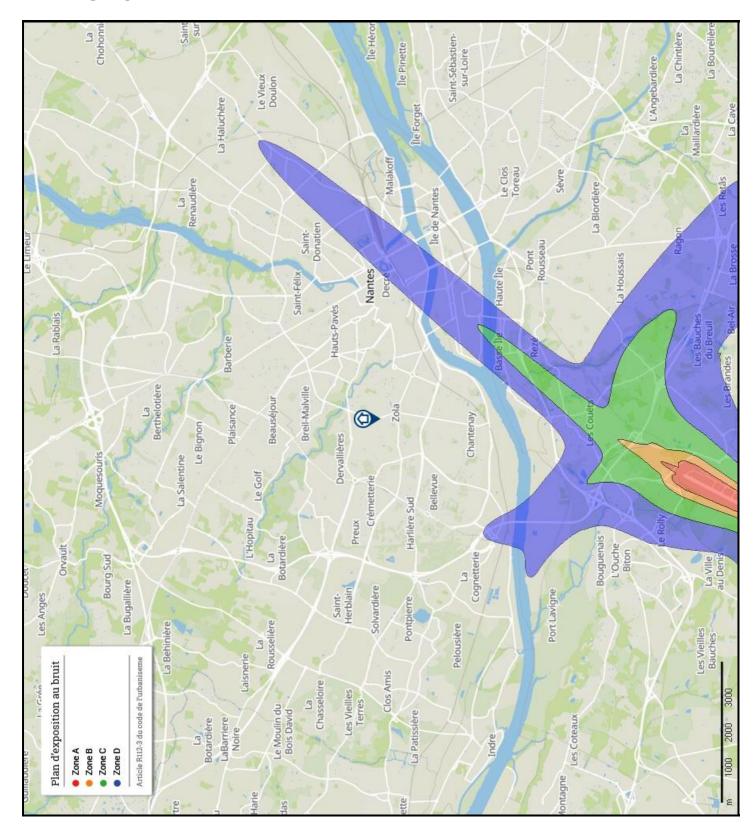
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	ble	Code postal ou Insee		C	ommune	
43-45 boulevard de la Fra	ternité	44100 Nantes				
		Numos				
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)						
■ L'immeuble est site	ué dans le périmètre	d'un PEB		¹ Oui	Non X	
Révisé	Approuvé		Date	1 1		
¹ Si Oui, nom de l'aérodrome :						
> L'immeuble est concerné par	des prescriptions de travaux	d'insonorisation		² Oui	Non X	
² Si Oui, les travaux prescrits ont é	été réalisés			Oui	Non X	
■ L'immeuble est sit	ué dans le périmètre	d'un autre PEB		¹ Oui	Non X	
Révisé	Approuvé		Date	1		
¹ Si Oui, nom de l'aérodrome :						
Situation de l'immeu	ble au regard du zo	nage d'un plan d'ex	position	au bruit		
> L'immeuble se situe dans un	e zone de bruit d'un plan d'ex	position au bruit défnie comm	ne:			
Zone A ¹ (forte) Zone B ² (forte) Zone C ³ (modérée) Zone D ⁴						
Zone A ¹ (forte)	Zone B ² (forte)	Zone C	3 (modérée	e)	Zone D ⁴	
¹ intérieur de la courbe d'indice Ld	en 70		³ (modérée	9)	Zone D ⁴	
intérieur de la courbe d'indice Ld entre la courbe d'indice Lden 70 entre la limite extérieure de la zo	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55	·	,		- 1000
¹ intérieur de la courbe d'indice Ld ² entre la courbe d'indice Lden 70 ³ entre la limite extérieure de la zo ⁴ entre la limite extérieure de la zo quatervicies A du code général des	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde ne C et la courbe d'indice Lde s impôts.(et sous réserve des	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55 en 50). Cette zone n'est oblig: dispositions de l'article L.112	atoire que p 2-9 du code	our les aérodromes l'urbanisme pour les	mentionnés au I de l'articl	e 1609 ore de
¹ intérieur de la courbe d'indice Ld ² entre la courbe d'indice Lden 70 ³ entre la limite extérieure de la zo ⁴ entre la limite extérieure de la zo quatervicies A du code général descréneaux horaires attribuables fait	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde ne C et la courbe d'indice Lde s impôts (et sous réserve des l'objet d'une limitation réglem	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55 en 50). Cette zone n'est obliga dispositions de l'article L.112 entaire sur l'ensemble des pla	atoire que p 2-9 du code ages horaire	our les aérodromes l'urbanisme pour les es d'ouverture	mentionnés au I de l'articl	e 1609 ore de
¹ intérieur de la courbe d'indice Ld ² entre la courbe d'indice Lden 70 ³ entre la limite extérieure de la zo ⁴ entre la limite extérieure de la zo quatervicies A du code général des créneaux horaires attribuables fait Nota bene : Lorsque le bien se situ	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde ne C et la courbe d'indice Lde s impôts.(et sous réserve des l'objet d'une limitation réglem le sur 2 zones, il convient de	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55 en 50). Cette zone n'est obliga dispositions de l'article L.112 lentaire sur l'ensemble des pla retenir la zone de bruit la plus	atoire que p 2-9 du code ages horaire s importante	our les aérodromes l'urbanisme pour les es d'ouverture	mentionnés au I de l'articl aérodromes dont le noml	ore de
Zone A ¹ (forte) 1 intérieur de la courbe d'indice Ld 2 entre la courbe d'indice Lden 70 3 entre la limite extérieure de la zo 4 entre la limite extérieure de la zo quatervicies A du code général des créneaux horaires attribuables fait Nota bene : Lorsque le bien se situ Documents de référe	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde ne C et la courbe d'indice Lde s impôts.(et sous réserve des l'objet d'une limitation réglem le sur 2 zones, il convient de	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55 en 50). Cette zone n'est obliga dispositions de l'article L.112 lentaire sur l'ensemble des pla retenir la zone de bruit la plus	atoire que p 2-9 du code ages horaire s importante	our les aérodromes l'urbanisme pour les es d'ouverture	mentionnés au I de l'articl aérodromes dont le noml	ore de
1 intérieur de la courbe d'indice Ld 2 entre la courbe d'indice Lden 70 3 entre la limite extérieure de la zo 4 entre la limite extérieure de la zo quatervicies A du code général des créneaux horaires attribuables fait Nota bene : Lorsque le bien se situ Documents de référe compte	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde ne C et la courbe d'indice Lde s impôts. (et sous réserve des l'objet d'une limitation réglem ne sur 2 zones, il convient de	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55 en 50). Cette zone n'est obliga dispositions de l'article L.112 lentaire sur l'ensemble des pla retenir la zone de bruit la plus	atoire que p 2-9 du code ages horaire s importante neuble a	our les aérodromes l'urbanisme pour les es d'ouverture e. u regard des i	mentionnés au I de l'articl aérodromes dont le noml nuisances prisent	ore de
1 intérieur de la courbe d'indice Ld 2 entre la courbe d'indice Lden 70 3 entre la limite extérieure de la zo 4 entre la limite extérieure de la zo quatervicies A du code général des créneaux horaires attribuables fait Nota bene : Lorsque le bien se situ Documents de référe compte	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde ne C et la courbe d'indice Lde s impôts. (et sous réserve des l'objet d'une limitation réglem ne sur 2 zones, il convient de	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55 en 50). Cette zone n'est obliga dispositions de l'article L.112 lentaire sur l'ensemble des pla retenir la zone de bruit la plus ocalisation de l'imm site Internet du Géoportail de	atoire que p 2-9 du code ages horaire s importante neuble a	our les aérodromes l'urbanisme pour les es d'ouverture e. u regard des i	mentionnés au I de l'articl aérodromes dont le noml nuisances prisent	ore de
1 intérieur de la courbe d'indice Ld 2 entre la courbe d'indice Lden 70 3 entre la limite extérieure de la zo 4 entre la limite extérieure de la zo quatervicies A du code général des créneaux horaires attribuables fait Nota bene : Lorsque le bien se situ Documents de référe compte Le plan d'exposition a forestière (I.G.N) à l'a	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde ne C et la courbe d'indice Lde s impôts. (et sous réserve des l'objet d'une limitation réglem ue sur 2 zones, il convient de ence permettant la le tu bruit est consultable sur le dresse suivante : https://www.	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55 en 50). Cette zone n'est obliga dispositions de l'article L.112 lentaire sur l'ensemble des pla retenir la zone de bruit la plus ocalisation de l'imm site Internet du Géoportail de	atoire que p 2-9 du code ages horaire s importante neuble a	our les aérodromes l'urbanisme pour les es d'ouverture e. u regard des i tional de l'information	mentionnés au I de l'articl aérodromes dont le noml nuisances prisent	ore de
1 intérieur de la courbe d'indice Ld 2 entre la courbe d'indice Lden 70 3 entre la limite extérieure de la zo 4 entre la limite extérieure de la zo quatervicies A du code général des créneaux horaires attribuables fait Nota bene : Lorsque le bien se situ Documents de référe compte Le plan d'exposition a forestière (I.G.N) à l'a Le plan d'exposition a peut être consulté à la	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde ne C et la courbe d'indice Lde s impôts. (et sous réserve des l'objet d'une limitation réglem ne sur 2 zones, il convient de ence permettant la le u bruit est consultable sur le dresse suivante : https://www. nu bruit de l'aérodrome de a mairie de la commune de	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55 en 50). Cette zone n'est obligations de l'article L.112 entaire sur l'ensemble des plaretenir la zone de bruit la plus ocalisation de l'imm site Internet du Géoportail de vageoportail.gouv.fr/	atoire que p 2-9 du code ages horaire s importante neuble a l'institut na	our les aérodromes l'urbanisme pour les es d'ouverture e. u regard des i tional de l'information	mentionnés au I de l'articl aérodromes dont le noml nuisances prisent n géographique et	ore de
1 intérieur de la courbe d'indice Ld 2 entre la courbe d'indice Lden 70 3 entre la limite extérieure de la zo 4 entre la limite extérieure de la zo quatervicies A du code général des créneaux horaires attribuables fait Nota bene : Lorsque le bien se situ Documents de référe compte Le plan d'exposition a forestière (I.G.N) à l'a	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde ne C et la courbe d'indice Lde s impôts. (et sous réserve des l'objet d'une limitation réglem ne sur 2 zones, il convient de ence permettant la le u bruit est consultable sur le dresse suivante : https://www. nu bruit de l'aérodrome de a mairie de la commune de	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55 en 50). Cette zone n'est obliga dispositions de l'article L.112 lentaire sur l'ensemble des pla retenir la zone de bruit la plus ocalisation de l'imm site Internet du Géoportail de	atoire que p 2-9 du code ages horaire s importante neuble a l'institut na	our les aérodromes l'urbanisme pour les es d'ouverture e. u regard des i tional de l'information	mentionnés au I de l'articl aérodromes dont le noml nuisances prisent n géographique et	ore de
1 intérieur de la courbe d'indice Ld 2 entre la courbe d'indice Lden 70 3 entre la limite extérieure de la zo 4 entre la limite extérieure de la zo 4 entre la limite extérieure de la zo quatervicies A du code général descréneaux horaires attribuables fait Nota bene : Lorsque le bien se situ Documents de référe compte Le plan d'exposition a forestière (I.G.N) à l'a Le plan d'exposition a peut être consulté à la	en 70 et une courbe choisie entre L ne B et la courbe d'indice Lde ne C et la courbe d'indice Lde s impôts. (et sous réserve des l'objet d'une limitation réglem ne sur 2 zones, il convient de ence permettant la le u bruit est consultable sur le dresse suivante : https://www. nu bruit de l'aérodrome de a mairie de la commune de	den 65 celle et 62 en choisi entre 57 et 55 en 50). Cette zone n'est obliga dispositions de l'article L.112 lentaire sur l'ensemble des pla retenir la zone de bruit la plus ocalisation de l'imm site Internet du Géoportail de	atoire que p 2-9 du code ages horaire s importante neuble a l'institut na	our les aérodromes l'urbanisme pour les es d'ouverture e. u regard des i tional de l'information	mentionnés au I de l'articl aérodromes dont le noml nuisances prisent n géographique et	ore de





Cartographie







Attestation Argiles

N° Commande : 7525561 Création: 27/09/2023 Commanditaire : Stéphanie DERSOIR

Référence du bien

Propriétaire :

Acquéreur :

SCCV CAILLETTE

43-45 boulevard de la Fraternité 44100 Nantes

Adresse du bien :

Lot(s):

Réglementation applicable

Obligations liées à l'aléa « retrait-gonflement des argiles »	Parcelle(s)	Réf.
Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation).	LN0214,LN0215	fig.1

Réserves:

Document délivré à titre indicatif sur l'obligation ou non pour le vendeur de transmettre une étude de sol à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, en ce sens la société KINAXIA ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

> Sophia Antipolis, le 27/09/2023









Figure 1 : Extrait cartographique du zonage réglementaire de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (source : BRGM, Etalab)







Mieux connaître les risques sur le territoire

Les risques près de chez moi

• Adresse recherchée : Parcelle 000LN0214 située à Nantes (44100)



ÉChelle : RISQUE EXISTANT RISQUE EXISTANT - IMPORTANT RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ RISQUE EXISTANT - FAIBLE INFORMATION NON DISPONIBLE

Risques naturels identifiés : 3

Certains phénomènes naturels (séisme, inondations, volcans etc.) peuvent être dangereux pour les personnes et pour les biens lorsqu'ils surviennent sur des territoires accueillant des habitations ou des activités économiques. On parle alors de risque naturel. La gravité des conséquences humaines et économiques d'un phénomène naturel dangereux dépend de l'intensité du phénomène, de sa soudaineté et de son ampleur.

SÉISME



Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Des tremblements de terre, séismes, peuvent toucher votre adresse

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



• Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - FAIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Votre adresse est exposée au retrait-gonflement des argiles



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.

Le BRGM est L'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre







Mieux connaître les risques sur le territoire

RADON



Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

Risques technologiques identifiés: 3

Les risques technologiques sont liés à laction humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et lenvironnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques).

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)



Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Votre adresse est située à proximité d'industries ou d'établissements classés "à risque"

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Certaines parties du territoire de votre commune : sont traversées par des canalisations transportant des hydrocarbures ou des produits chimiques

POLLUTION DES SOLS



• Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Votre adresse est située à proximité de sols pollués ou potentiellement pollués



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.



Géosciences pour une Terre durable





Mieux connaître les risques sur le territoire

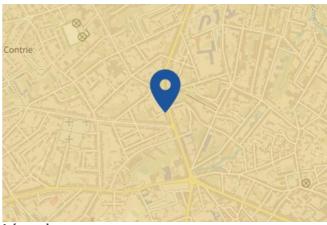
Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvement de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

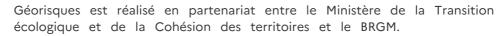
Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'Homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

















Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

• Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - FAIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Les sols qui qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.









Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.







Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.







Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.







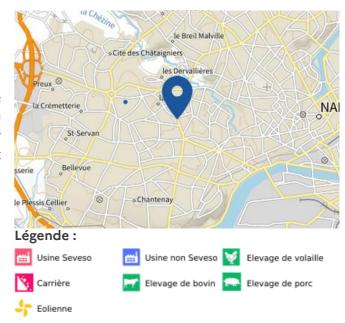
Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

• Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.



La liste ci-dessous vous montre les ICPE classées Seveso et les autres ICPE de la rubrique 4000 (manipulant des substances et mélanges dangereux) sur votre commune.

1 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
THE VALSPAR (FRANCE) CORP S.A.	Seveso seuil bas

8 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
EVIOSYS	Non Seveso
SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUF INDUSTRIE	Non Seveso
THE VALSPAR (FRANCE) CORP S.A.	Seveso seuil bas
SNCF Voyageurs	Non Seveso



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.



Le BRGM est L'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre

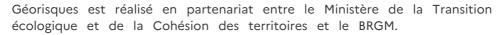




Mieux connaître les risques sur le territoire

HOPITAL SAINT-JACQUES	Non Seveso
LEROUX et LOTZ TECHNOLOGIES	Non Seveso
TRENTETROIS (ex AFM Recyclage)	Non Seveso
EXTOL FRANCE	Non Seveso











Mieux connaître les risques sur le territoire

Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

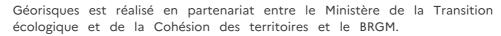
Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).













Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.





de la Terre

Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.







Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'... Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT **NDUSTRIEL?**

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS. arrêtez la ventilation et la climatisation
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS **ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide



Jusqu'a la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,

n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,

évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr



Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE..

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF: après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,

évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS

DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr





Mieux connaître les risques sur le territoire

Les risques près de chez moi

• Adresse recherchée : Parcelle 000LN0215 située à Nantes (44100)



ÉChelle : RISQUE EXISTANT RISQUE EXISTANT - IMPORTANT RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ RISQUE EXISTANT - FAIBLE INFORMATION NON DISPONIBLE

Risques naturels identifiés : 3

Certains phénomènes naturels (séisme, inondations, volcans etc.) peuvent être dangereux pour les personnes et pour les biens lorsqu'ils surviennent sur des territoires accueillant des habitations ou des activités économiques. On parle alors de risque naturel. La gravité des conséquences humaines et économiques d'un phénomène naturel dangereux dépend de l'intensité du phénomène, de sa soudaineté et de son ampleur.

SÉISME



Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Des tremblements de terre, séismes, peuvent toucher votre adresse

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



• Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - FAIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Votre adresse est exposée au retrait-gonflement des argiles



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.

Le BRGM est L'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre







Mieux connaître les risques sur le territoire

RADON



Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

Risques technologiques identifiés : 3

Les risques technologiques sont liés à laction humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et lenvironnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques).

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)



Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Votre adresse est située à proximité d'industries ou d'établissements classés "à risque"

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Certaines parties du territoire de votre commune : sont traversées par des canalisations transportant des hydrocarbures ou des produits chimiques

POLLUTION DES SOLS

de la Terre



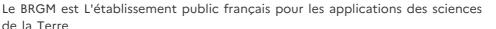
Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Votre adresse est située à proximité de sols pollués ou potentiellement pollués



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.









Mieux connaître les risques sur le territoire

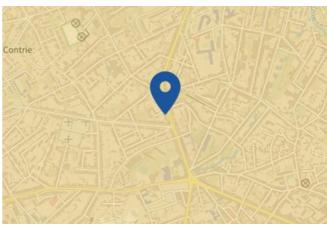
Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvement de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'Homme, ampleurs des dégâts aux constructions).









Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.







Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - FAIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

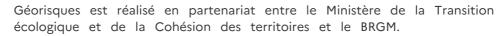
Les sols qui qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

















Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque radon près de chez moi

• Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Légende :





Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.







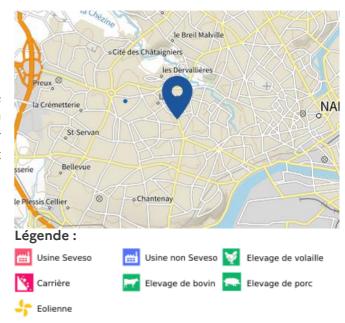
Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

• Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.



La liste ci-dessous vous montre les ICPE classées Seveso et les autres ICPE de la rubrique 4000 (manipulant des substances et mélanges dangereux) sur votre commune.

1 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
THE VALSPAR (FRANCE) CORP S.A.	Seveso seuil bas

8 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
EVIOSYS	Non Seveso
SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUF INDUSTRIE	Non Seveso
THE VALSPAR (FRANCE) CORP S.A.	Seveso seuil bas
SNCF Voyageurs	Non Seveso



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.



Le BRGM est L'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre

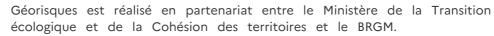




Mieux connaître les risques sur le territoire

HOPITAL SAINT-JACQUES	Non Seveso
LEROUX et LOTZ TECHNOLOGIES	Non Seveso
TRENTETROIS (ex AFM Recyclage)	Non Seveso
EXTOL FRANCE	Non Seveso











Mieux connaître les risques sur le territoire

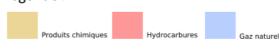
Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse INFORMATION NON DISPONIBLE

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).







Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.







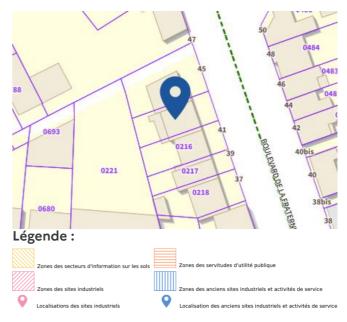
Mieux connaître les risques sur le territoire

Risque de pollution des sols près de chez moi

• Risque à mon adresse RISQUE EXISTANT

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.





Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.





Liberté Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'... Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT **NDUSTRIEL?**

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS. arrêtez la ventilation et la climatisation
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS **ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide



Jusqu'a la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,

n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,

évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr



Égalité Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE..

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF: après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,

évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS

DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr